

*Observations sur le mémoire de M. Dorsay, ci-devant
Intendant de Grenoble.*

Pour les habitants de la communauté de Miribel en Bresse,

Contre les habitans des communautés de Vaux, Mézieu, Chassieu, Dessine et Charpieu de la province de Dauphiné.

.

« Et qu'enfin les habitans de Dauphiné ne sont poinct
« dans le cas du droit d'alluvion, soit parce que le Rhône
« a toujours flué dans le territoire de Bresse et mandement
« de Miribel, ou lesd. habitans n'ont poinct d'heritages,
« soit parce que dans son changement de cours ayant faict
« un grand détour et circuit. Les îles et broteaux de
« Miribel sont restés dans leur entière existence sans avoir
« été diminués dans la moindre partie. Ils ont au contraire
« été augmentés de plus de la moitié par les fonds de
« Miribel que cette rivière a gatés et joinct ausd. broteaux,
« Et qu'elle continue de détruire, de telle sorte que son
« grand cours est actuellement dans le Village duquel elle a
« déjà renversé plusieurs maisons, Etant à la veille d'être
« totalement anéanti même les églises, Le faict n'est que
« trop constant.

« Il n'y a qu'à se porter sur le lieu pour en reconnoitre
« la Vérité.
.

« Il y a quantité d'arrêts et commissions de décrets d'a-
« journement personnels Et de prise de corps contre les
« habitans de Vaux, Mezieu et autres des années 1666,
« 1667, 1668, 1712, 1717 et 1720 au sujet des voyes de